

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,  
Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,  
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,  
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme HELT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 06 92 - DL2023 - 66

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

  
C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

N° 2023/66 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29 et L 2122-21, et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2331-8-2°,

Vu la délibération n° 2023/65 du 22 juin 2023 concernant le vote du compte administratif 2022,

Vu l'instruction M.57, Tomme II, titre 2, chapitre 4 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	17 274 504,63 €
- un excédent d'Investissement sur réalisations de	1 307 504,39 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	- 1 662 421,16 €
- un résultat cumulé d'investissement de	- 354 916,77 €

Vu l'avis de sa Ière Commission.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

**Article 1 :** conformément à la délibération 2023/36 du 6 avril 2023 concernant le vote du Budget Primitif 2023, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2022,

- d'affecter une partie de l'excédent 2022 à hauteur de 3 212 000,00€ en investissement (chapitre 10 – nature 1068),
- de maintenir le solde de 14 062 504,63€ en section de fonctionnement (compte 002)

**Article 2 :** de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Lilliane HELT

Conseillère Municipale Déléguée  
en charge des Collectifs Citoyens